

Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par :
[REDACTED]
Courriel :

Dijon, le 18 juillet 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
EHPAD Antonin Achaintre
[REDACTED]

71170 CHAUFFAILLES

RAR N°

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L.313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles

[REDACTED] - EHPAD LA MAISON DES ANCIENS – COUBLANC
[REDACTED] - EHPAD LE COLOMBIER – SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF

PJ : - tableau des mesures définitives + tableau des suivi des FFAS + tableau des effectifs

A la suite du contrôle sur pièces des établissements visés en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 23 avril 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de vos établissements les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des accompagnements de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 7 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 15 mai 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 23 avril 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre des prescriptions et la prise en compte des recommandations dans vos établissements.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par [REDACTED]
[REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

Monsieur le Directeur général du Centre hospitalier de Mâcon
EHPAD Antonin Achaintre

[REDACTED]
71170 CHAUFFAILLES

Monsieur Le Président
Conseil départemental de Saône-et-Loire
Hôtel du Département

[REDACTED]
71026 MÂCON CEDEX 9

Tableau des mesures définitives

Prescriptions

Inspecteur /	Nom établissement :		[EHPAD secondaire Antenn
	Adresse 1 EHPAD La Maison des Anciens		PRESES ET 1
	Adresse 2 EHPAD La Colombe		PRESES ET 2
	Code postal 1 :		Carrière 1 :
	Code postal 2 :		Carrière 2 :

N°	Liberté	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Mémoire rapport E/R	Les O/N) Abandonnée	Date de la levée	Observations
1	Renforcer l'organisation des soins prenant appui sur des équipes pluridisciplinaires qualifiées ayant une connaissance de l'établissement et des résidents accueillis et supervisées par la table de santé : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle le besoin en ressources AS-ASQ-AMH/AS pour accompagner les résidents, - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources vulgaires et la complémentarité des professionnels en lien avec l'ETP (dla), - en veillant à ne confier aux AS-Q que les activités et tâches prévues par la réglementation, - en incluant les professionnels élevant fonction en poste (dans une formation soie et un parcours qualifiant (formation diplômante ou VAE accompagnée).	L. 312-11 al 4 CASP D. 312-116-0 CASP L. 413-1 CSP Décret n°2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps des AES et du corps des agents de service hospitaliers qualifiés de la FPH	6 mois 4 mois	Maquette organisationnelle réalisée pour SHIC. Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers actifs, les délais et les réalisations pour ajuster et stabiliser l'équipe soignante Tableau des répartitions des effectifs au 1/07/2025 (CL, IDE, IL, AL, AMP, AIS, FIAS)	E 1 E 3 R 3	N		Concernant les FIAS : La mission a pris connaissance d Elle sollicite, pour une meilleure lisibilité, la transmission du tableau de suivi joint à l'appel de la décision tout pris acte en application des LDO, d'un envoi en formation de professionnels par an en FIAS. Concernant la maquette organisationnelle : La mission a pris connaissance de la maquette réalisée transmise pour le site de Coulbanc Elle sollicite pour chaque site un tableau d'affectation des personnels selon points au 1/07/2025 avec leur qualité de travail validée, ainsi que pour les FIAS. La prescription n°1 est maintenue et actualisée, dans l'attente des éléments de preuve sollicités. - la maquette organisationnelle pour le site de SHIC, - le tableau de répartition des effectifs selon sur chaque site incluant les FIAS, - le tableau de suivi des FIAS, - le plan d'actions faisant apparaître les leviers pour stabiliser l'équipe. Le délai est réajusté de 6 mois à 4 mois.
2	Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps complémentaire de médecin coordonnateur pour mise en conformité de la qualité de travail avec le capacté de l'établissement] ETP), en proposant prioritairement une augmentation du temps de travail de médecin en poste, et disposant de la qualification requise (ou l'engageant à l'acquies dans un délai maximum de 3 ans). Mettre en place dans l'établissement une dissolution transdisciplinaire permettant de venir en soutien des équipes soignantes, avec l'appui du GHT pour assurer l'organisation d'une coordination médicale assemblée.	D. 312-158, D. 312-157, D. 312-158, D. 312-158-1 3° CASP	6 mois	Profil de poste publié avec fiche de poste. Contrat de travail signé avec un médecin avec attestation de formation requise ou engagement dans un cursus de formation CD avantant au contrat de travail du médecin en poste et engagement dans un cursus de formation du médecin en poste. Autres modalités d'appui à la coordination médicale activées et anticipées effectivement.	E 2 E 3	N		La prescription n°2 est maintenue et actualisée, dans l'attente des éléments de preuve sollicités.

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Inspecteur /		Nom du/des demandeur(s) :		EHPAD secondaire Antenn		
		Adresse 1 EHPAD La Maison des Anciens		RUESS ET 1		
		Adresse 2 EHPAD La Colombier		RUESS ET 2		
		Code postal 1 :		Comune 1: COULANC		
		Code postal 2 :		Comune 2: SAINT-HAURE-LES-CHAUDRON (JP		

N°	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Majuscule rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
3	Demande à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à leur ordre professionnel et s'assurer de l'effectivité de cette inscription, y compris pour les CDD.	L. 4311-18 CJP	1 mois	Liste de infirmiers en poste au 1/04/2025 faisant mention de leur n° INF. Preuve de leur inscription à l'ordre infirmier.	64	N		La mission a procédé à la vérification de l'inscription à l'ordre des professionnels exerçant dans les 2 établissements, à partir du tableau transmis. Elle relève que le lieu d'exercice pour les agents en poste n'est effectivement pas renseigné et qu'agents. La prescription n°3 est maintenue et renvoyée, dans l'attente de l'élément de preuve de l'inscription de professionnels et de la régularisation du lieu d'exercice pour les autres professionnelles concernées de manière à pouvoir les identifier dans la base.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Inspecteur :	Nom établissement :		EHPAD secondaires Antoin Achaintre- Maison des Anciens et Coulombier	
	Adresse 1 EHPAD La Maison des Anciens			
	Adresse 2 EHPAD Le Colombier			
	Code postal 1 :		71 170	
	Code postal 2 :		71 740	
			Commune 1 : COUBLANC	
			Commune 2 : SAINT-MAURICE-LES-CHATELAIN	

Nb	E	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levelé Q/M/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Mettre à jour la délégation de signature accordée par le DG du CH de Mâcon au responsable de site.		R 1	Abandonnée	05/06/2025	La mission prend acte de la délégation actualisée en date du 2/06/2024. La recommandation n°1 est sans objet.
2		A la charge de la direction, de manière à assurer une fluidité de l'animation du collectif de travail de l'établissement, organiser des temps de réunions d'équipes formalisés et réguliers et assurer de manière efficace la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction auprès des personnels et leur implications dans les réflexions.	RBP : La bientraitance: définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R 2	N		La recommandation n°2 est maintenue et notifiée avec.
3		Réviser la procédure de signalement en y intégrant sous la forme d'une fiche une définition des événements indésirables (EI, EIG, EIGa5) et en clarifiant dans un logigramme le circuit de signalement des EI selon leur nature après cotation (EIG, EIGa5).		R 3 R 4	N		La mission a pris connaissance du logigramme "circuit de déclaration des EI" daté du 30/04/2025, qui ne permet pas de clarifier le cadre et la temporalité de déclaration distinct entre un EIG et un EIGa5 et de traitement auprès de la ou des autorités concernées. La recommandation n°3 est maintenue et notifiée.
4		A l'appui du pilotage des ressources humaines et de la conduite d'une démarche QHMC, structurer des indicateurs RH et assurer un suivi à fréquence régulière pour la production de tableau de bord et du bilan social.	RBP : Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R 6	N		La recommandation n°4 est maintenue et notifiée.
5		Mettre en place annuellement des formations interdisciplinaires relatives à la promotion de la bientraitance et/ou prévention de la maltraitance et veiller à ce que l'ensemble des agents y participent à fréquence régulière et en tant que de besoin, en lien avec leur entretien annuel d'évaluation conformément aux bonnes pratiques professionnelles.	RBP : La bientraitance: définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008 Guide: Bientraitance et gestion des signaux de maltraitance en établissement, HAS, 2024	R 7	N		La recommandation n°5 est maintenue et notifiée.
6		A la charge de la cadre de santé et du MedCo (à recruter), avec l'appui de la direction, animer régulièrement des espaces de concertation et d'échanges pluridisciplinaires et associer les équipes de jour et de nuit, pour ajuster l'organisation des équipes et renforcer la diffusion, l'adaptation et l'harmonisation des pratiques professionnelles en soins gériatriques.	RBP : Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R 8	N		La mission a pris connaissance des différents CR de réunion transmis (équipe de soin SMIC, IDE SMIC, médicale AA), celui de l'USA ne concernant pas les 2 établissements. La recommandation n°6 est maintenue et notifiée. Elle rappelle la nécessité d'organiser sur chaque site des espaces de concertation et d'échanges interdisciplinaires contribuant : - à une connaissance réciproque du travail et des savoirs, théoriques et pratiques, de chacun - à la prise de connaissance des différents points de vue et relations avec la population accompagnée. - de créer pour les professionnels du lien et d'ajuster leurs propres interventions.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Inspecteur :		Nom établissement :		EHPAD secondaires Antonin Achaintre: Maison des Anciens et Colombier	
		Adresse 1 EHPAD La Maison des Anciens:			
		Adresse 2 EHPAD Le Colombier			
		Code postal 1 :		71 170	
		Code postal 2 :		71 740	
				Commune 1 :	
				Commune 2 :	
				COUBLANC	
				SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	

Nb	E	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/R/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
7		Engager une réflexion sur le positionnement spécifique des AMP-AES au sein de l'équipe soignante et les principes d'intervention (soin / prendre soin / intervention non médicamenteuse) en appui de l'accompagnement individualisé des résidents.	BRPP: Qualité de vie en EHPAD (volet 2)-Organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne, HAS, 2011 Décret n°2031-1835 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps des AES et du corps des agents de service hospitaliers qualifiés de la FPH	R 8	N		La recommandation n°7 est maintenue et notifiée.